

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la décision
27	27	25

Date de la Convocation:
17/01/2018
Date d’Affichage :
29/01/2018

L’an deux mille dix-huit et le 26 janvier, à 20 heure(s), le Conseil Municipal de la commune de Merville, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels, sous la présidence de : Mme Chantal AYGAT, Maire de Merville

Présents :

Mme Patricia OGRODNIK, M. Thierry VIGNOLLES, M.Sauveur GIBILARO M.Daniel CADAMURO, M.François GAUTHIER, M. Jean-Luc FOURQUET , M.Patrick DI BENEDETTO, M. Gilles MARTIN, Mme Nelly AUGUSTE, Mme Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES , Mme Monique NICODEMO-SIMION, , Mme Katia ZANETTI, M. René BÉGUÉ, Mme Béatrice MARTY, Mme Stéphanie HUILLET, Mme Marie-Thérèse TRECCANI, M.Jean-François LARROUX, M.Philippe PETRO, Mme Sylviane GABEZ , M.Fabrice MARTINEZ

Secrétaire de séance : Mme Patricia OGRODNIK

Absents excusés :

Mme Colette BEGUE représentée par M.René BEGUE
Mme Alexandrine MOUCHET représentée par M.Patrick DI BENEDETTO
Henri HERNOULD représenté par M.Gilles MARTIN
M.Christophe FEUILLADE représenté par Mme Sylviane GABEZ

Absents :

Mme Valérie HABIRE
M.Bernard TAGNERES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2018

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle l’ordre du jour.

➤ **Approbation du compte rendu du 08 décembre 2017**

1- FINANCES

- a. Autorisation donnée à Mme Maire pour l’engagement de dépenses en section d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2018
- b. Mise en place d’une nouvelle tarification
- c. Demande de subvention auprès du Conseil départemental relative à la phase 2 du projet de Pôle multiservices

2- ADMINISTRATION GENERALE

- a. Changement de nom de la Communauté de Communes Save et Garonne et Côteaux de Cadours

3- URBANISME

- a. Droit de Prémption Urbain
- b. Cession auprès du groupe LOTICONCEPT de la parcelle cadastrée 1931 et de divisions des parcelles 1285 et 1286 moyennant le prix de 400 000€, et autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier
- c. Cession auprès du groupe LOTICONCEPT d'une partie de la parcelle cadastrée B1446 moyennant le prix de 110 000€, et autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier

➤ Approbation du compte rendu du 08 décembre 2017

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (1 abstention)

1- FINANCES

- a. Autorisation donnée à Mme Maire pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018

Mme LABAYEN-REMAZEILLES informe le Conseil municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 dans les limites indiquées ci-après :

<u>chapitre</u>	<u>Désignation chapitre</u>	<u>Rappel Budget 2017</u>	<u>Montant autorisé</u> <u>(maximum, soit 25%)</u>
20	Immobilisations incorporelles	28 916,00€	7 229,00€
204	Subventions d'équipement versées	117 128,00€	29 282,00€
21	Immobilisations corporelles	495 803,00€	123 950,75€
23	Immobilisations en cours	929 210,00€	232 302,50€

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 dans les limites indiquées ci-dessus.

b. Mise en place d'une nouvelle tarification

Mme AUGUSTE informe le Conseil municipal qu'il lui est proposé d'approuver deux nouvelles tarifications.

Dans le cadre de la Zone bleue développée sur le territoire de la commune, il est tout d'abord proposé qu'un tarif soit instauré concernant la vente des disques de stationnement.

Ainsi, outre les disques distribués gratuitement via le prochain magazine municipal, il est proposé la mise en vente de disques de stationnement pour la Zone bleue, à l'Hôtel de Ville, au tarif de 1€ l'unité.

M.BEGUE informe le Conseil municipal qu'il est également envisagé une nouvelle tarification relative aux concessions dans l'ancien cimetière du village.

Tenant compte du coût de reprise pour la commune, pour des concessions proposées de 4,50m2 (caveau de 4 places), le tarif appliqué serait de 900,00€ par concession.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour se prononcer sur la mise en place de ces nouveaux tarifs.

A la majorité (2 abstentions), le Conseil municipal approuve les deux nouvelles tarifications proposées.

c. Demande de subvention auprès du Conseil départemental relative à la phase 2 du projet de Pôle multiservices

M.MARTIN informe le Conseil municipal que la commune est sollicitée par le Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets relatif au Contrat de territoire, au titre de l'année 2018.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter par ce biais des subventions, pour la phase 2 du projet de pôle multiservices.

Cette phase correspond à un montant de travaux estimé à ce jour à 1 450 000€HT, soit 900 000€HT pour la salle multiculturelle (phase 2a) et 550 000€HT pour les travaux (phase 2b) envisagés relatifs à l'extension de la Mairie, à la Maison des jeunes, et à la Bibliothèque .

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter une subvention au titre du Contrat de territoire, auprès du Conseil départemental, pour la phase 2 du pôle multiservices.
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide:

- De solliciter une subvention au titre du Contrat de territoire, auprès du Conseil départemental, pour la phase 2 du pôle multiservices.
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

2- ADMINISTRATION GENERALE

a. Changement de nom de la Communauté de Communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours

Mme le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire du 21 décembre 2017 s'est prononcé favorablement sur le changement de nom de la Communauté de Communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours.

La dénomination retenue est « Communauté de Communes Hauts Tolosans».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux communes membres de se prononcer en vue de la décision d'admission définitive par Monsieur le Préfet.

Le Conseil municipal de Merville est ainsi sollicité à cet effet.

A la majorité (2 abstentions), le Conseil municipal approuve la dénomination proposée.

3- URBANISME

a. Droit de Prémption Urbain

Mme OGRODNIK informe le Conseil municipal que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme énonce la possibilité pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer par délibération un droit de préemption urbain notamment sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Par délibération du 11 février 2011 le présent conseil municipal a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme et de donner délégation au Maire en ce qui concerne la suite à donner aux déclarations d'intention d'aliéner.

Par ailleurs, la communauté de communes Save et Garonne a :

- Par délibération en date du 6 novembre 2014, approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ECOPOLE 1 sur le territoire de MERVILLE ;
- Par délibération en date du 22 décembre 2016, désigné la société d'économie mixte OPPIDEA en qualité de concessionnaire d'aménagement (aménageur) en charge de la réalisation de la ZAC et approuvé le Traité de concession d'aménagement. Ce Traité a été signé en date du 23 décembre 2016.

Le Traité de concession d'aménagement prévoit que l'aménageur dispose du droit de préemption pour l'exercice de sa mission d'acquisition foncière.

Enfin, la commune est demeurée compétente en matière de droit de préemption urbain en l'absence du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes, les communes membres s'y étant opposées dans les conditions prévues au II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Il est en conséquence proposé au présent Conseil municipal :

- De confirmer l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme ;
- De rapporter la délégation donnée au Maire par la délibération précitée du 11 février 2011 pour ce qui concerne le périmètre de la ZAC ECOPOLE 1 ; de confirmer en revanche cette délégation pour les zones du plan local d'urbanisme situées hors de ce périmètre ;
- De déléguer à la société d'économie mixte OPPIDEA, en sa qualité d'aménageur de la ZAC ECOPOLE 1 et en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain sur le périmètre de la ZAC ;
- D'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain pendant une durée de cinq ans à compter du jour où la présente délibération deviendra exécutoire, en application du dernier alinéa de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les cessions de terrain opérées par l'aménageur de la ZAC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 :

De confirmer l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme.

Article 2 :

De rapporter la délégation donnée au Maire par la délibération précitée du 11 février 2011 pour ce qui concerne le périmètre de la ZAC ECOPOLE 1 ; de confirmer en revanche cette délégation pour les zones du plan local d'urbanisme situées hors de ce périmètre.

Article 3 :

De déléguer à la société d'économie mixte OPPIDEA, en sa qualité d'aménageur de la ZAC et en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain sur le périmètre de la ZAC ECOPOLE 1.

Article 4 :

D'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain pendant une durée de cinq ans à compter du jour où la présente délibération deviendra exécutoire, en application du dernier alinéa de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les cessions de terrain opérées par l'aménageur de la ZAC.

- b. Cession auprès du groupe LOTICONCEPT de la parcelle cadastrée 1931 et de divisions des parcelles 1285 et 1286 moyennant le prix de 400 000€, et autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier

Mme OGRODNIK informe le Conseil municipal qu'il est proposé d'autoriser la cession au groupe LOTICONCEPT de la parcelle cadastrée E1931 (zone Uc 5490m2), et de divisions des parcelles E1285 et E1286 (zone 2AUe, d'une surface respective de 449 et 431 m2), moyennant le prix de 400 000€.

Sont joints au présent dossier les plans du projet de construction de 15 maisons d'habitation.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour approuver ladite cession aux conditions précisées ci-dessus, et afin d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

A la majorité (1 abstention), le Conseil municipal :

- approuve la cession précitée
- autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier

- c. Cession auprès du groupe LOTICONCEPT d'une partie de la parcelle cadastrée B1446 moyennant le prix de 110 000€, et autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier

Mme OGRODNIK informe le Conseil municipal qu'il est proposé d'autoriser la cession au groupe LOTICONCEPT d'une partie de la parcelle cadastrée B1446, pour une surface de 1386m2 (1096 en zone Uc et 290m2 en zone A) moyennant le prix de 110 000€.

Sont joints au présent dossier les plans du projet global de construction. Celui-ci repose sur la cession précitée et sur l'acquisition de la parcelle voisine auprès d'un particulier.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour approuver ladite cession aux conditions précisées ci-dessus, et afin d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

A la majorité (1 abstention), le Conseil municipal :

-approuve la cession précitée

-autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier

A 20h45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

CONSEIL MUNICIPAL du 26 JANVIER 2018

NOTE DE SYNTHESE

CORRECTIF

1- FINANCES

b. Mise en place de nouveaux tarifs

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il lui est proposé d'approuver deux nouvelles tarifications.

Dans le cadre de la Zone bleue développée sur le territoire de la commune, il est tout d'abord proposé qu'un tarif soit instauré concernant la vente des disques de stationnement.

Ainsi, outre les disques distribués gratuitement via le prochain magazine municipal, il est proposé la mise en vente de disques de stationnement pour la Zone bleue, à l'Hôtel de Ville, au tarif de 1€ l'unité.

Il est également envisagé une nouvelle tarification relative aux concessions dans l'ancien cimetière du village.

Tenant compte du coût de reprise pour la commune, pour des concessions proposées de 4,50m² (caveau de 4 places), le tarif appliqué serait de 900,00€ par concession.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour se prononcer sur la mise en place de ces nouveaux tarifs.

CONSEIL MUNICIPAL du 26 JANVIER 2018

NOTE DE SYNTHESE

1- FINANCES

a. Autorisation donnée à Mme Maire pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018

Mme le Maire informe le Conseil municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 dans les limites indiquées ci-après :

<u>chapitre</u>	<u>Désignation chapitre</u>	<u>Rappel Budget 2017</u>	<u>Montant autorisé</u> <u>(maximum, soit 25%)</u>
20	Immobilisations incorporelles	28 916,00€	7 229,00€
204	Subventions d'équipement versées	117 128,00€	29 282,00€
21	Immobilisations corporelles	495 803,00€	123 950,75€
23	Immobilisations en cours	929 210,00€	232 302,50€

b. Mise en place d'une nouvelle tarification

Mme le Maire propose au Conseil municipal que dans le cadre de la Zone bleue développée sur le territoire de la commune, un tarif soit instauré concernant la vente des disques de stationnement.

Ainsi, outre les disques distribués gratuitement via le prochain magazine municipal, il est proposé la mise en vente de disques de stationnement pour la Zone bleue, à l'Hôtel de Ville, au tarif de 1€ l'unité.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour se prononcer sur cette tarification.

c. Demande de subvention auprès du Conseil départemental relative à la phase 2 du projet de Pôle multiservices

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la commune est sollicitée par le Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets relatif au Contrat de territoire, au titre de l'année 2018.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter par ce biais des subventions, pour la phase 2 du projet de pôle multiservices.

Cette phase correspond à un montant de travaux estimé à ce jour à 1 450 000€HT, soit 900 000€HT pour la salle multiculturelle (phase 2a) et 550 000€HT pour les travaux (phase 2b) envisagés relatifs à l'extension de la Mairie, à la Maison des jeunes, et à la Bibliothèque (réflexion présentée en réunion projets du 10 juin dernier et en commission travaux du 12 juillet, document joint en annexe 4 du dossier du Conseil municipal de décembre 2017).

Le projet de halle couverte sera quant à elle l'objet d'une troisième phase, objet d'une demande de subvention à une date ultérieure.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter une subvention au titre du Contrat de territoire, auprès du Conseil départemental, pour la phase 2 du pôle multiservices.
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

2- ADMINISTRATION GENERALE

a. Changement de nom de la Communauté de Communes Save et Garonne et Côteaux de Cadours

Mme le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire du 21 décembre 2017 s'est prononcé favorablement sur le changement de nom de la Communauté de Communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours.

La dénomination retenue est « Communauté de Communes Hauts Tolosans ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux communes membres de se prononcer en vue de la décision d'admission définitive par Monsieur le Préfet.

Le Conseil municipal de Merville est ainsi sollicité à cet effet.

3- URBANISME

a. Droit de Prémption Urbain

Mme le Maire informe le Conseil municipal que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme énonce la possibilité pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer par délibération un droit de préemption urbain notamment sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Par délibération du 11 février 2011 le présent conseil municipal a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme et de donner délégation au Maire en ce qui concerne la suite à donner aux déclarations d'intention d'aliéner.

Par ailleurs, la communauté de communes Save et Garonne a :

- Par délibération en date du 6 novembre 2014, approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ECOPOLE 1 sur le territoire de MERVILLE ;
- Par délibération en date du 22 décembre 2016, désigné la société d'économie mixte OPPIDEA en qualité de concessionnaire d'aménagement (aménageur) en charge de la réalisation de la ZAC et approuvé le Traité de concession d'aménagement. Ce Traité a été signé en date du 23 décembre 2016.

Le Traité de concession d'aménagement prévoit que l'aménageur dispose du droit de préemption pour l'exercice de sa mission d'acquisition foncière.

Enfin, la commune est demeurée compétente en matière de droit de préemption urbain en l'absence du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes, les communes membres s'y étant opposées dans les conditions prévues au II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Il est en conséquence proposé au présent conseil municipal :

- De confirmer l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme ;
- De rapporter la délégation donnée au Maire par la délibération précitée du 11 février 2011 pour ce qui concerne le périmètre de la ZAC ECOPOLE 1 ; de confirmer en revanche cette délégation pour les zones du plan local d'urbanisme situées hors de ce périmètre ;
- De déléguer à la société d'économie mixte OPPIDEA, en sa qualité d'aménageur de la ZAC ECOPOLE 1 et en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain sur le périmètre de la ZAC ;
- D'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain pendant une durée de cinq ans à compter du jour où la présente délibération deviendra exécutoire, en application du dernier alinéa de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les cessions de terrain opérées par l'aménageur de la ZAC.